

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1233

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances,  
M. Le Fur, M. Joyandet, M. Forissier et M. Martin-Lalande

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« AA. Les deux premiers alinéas de l'article 885 I sont supprimés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assujettir les œuvres d'art à l'Impôt de la Solidarité sur la Fortune pour plus de justice fiscale. Il est en effet plus équitable que ces biens soient assujettis à l'Impôt de la Solidarité sur la Fortune. Ceci pour trois raisons principales : ces biens appartiennent, par définition, aux plus fortunés. Ce sont des investissements non productifs qui ont un impact économique quasiment nul. Enfin, l'investissement dans des œuvres d'art est parfois un biais pour échapper à l'imposition. Alors que la résidence principale ne bénéficie que d'un abattement de 30%, on ne peut accepter que soit maintenue une exonération totale pour les œuvres d'art.